

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE RICHARDVILLE DURANT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU INCENDIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 26 novembre 2018 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eau incendie, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Richardville, entre la rue Hector Berlioz et l'avenue Eugénie et Jules Ferry.

À compter du lundi 3 décembre 2018 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eau incendie, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Richardville, entre la rue Hector Berlioz et la rue du Petit Saint-Dié.

L'accès aux riverains sera préservé.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services techniques de la Ville et par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 novembre 2018

Le Maire,



David VALENCE